

Vu que nous partageons leurs biens comme héritier et non en voleur. Nous entreprenons un travail qui ne peut manquer d'être de quelque utilité à nos lecteurs ; raison pour nous de demander à ceux qui sans labeur percevront le fruit de nos peines, de vouloir se souvenir de nous dans leurs prières. Que si nous manquons de clarté, qu'ils ne prennent que ce qu'il leur semblera bon, *et qu'ils suppléent eux-mêmes à ce qui manque.*” “ Car, dit S. Cyprien, ce n'est pas nous vaincre, mais nous instruire que de nous offrir le mieux.”

—ooo—

ST. ANTONIN,

ARCHEVÊQUE DE FLORENCE.

Le P. Dominici des Frères Prêcheurs, rencontra un jour un enfant qui lui demanda la faveur d'entrer dans un couvent de son ordre. L'enfant semblait d'une complexion si délicate que le religieux, songeant déjà à détourner cette demande puérile : “ A quelles études vous appliquez-vous ? lui dit-il.” “ J'étudie le droit canon, répliqua l'enfant.”—Eh bien ! quand vous saurez par cœur les règles et le texte du droit, je vous recevrai dans l'Ordre.” La condition fut prise à la lettre, et peu de temps après, l'enfant savait par cœur les règles du droit et le Père, reconnaissant l'œuvre de la Providence, donnait l'habit au jeune Antonin. Rien n'avait pu déconcerter le postulant, car sa vocation